

Saguenay, le 14 avril 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles
880, chemin Sainte-Foy, 4e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf.: 7610-02-01-1010085
401125771

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 janvier 2014, reçue le 18 février 2014 et complétée le 8 avril 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une sablière située dans le TNO du Lac Ashuapmushuan, CANTON ARGENSON, MRC Le Domaine-du-Roy aux coordonnées UTM NAD 83, zone 18, N : 5429016 E : 617670

La superficie totale de la sablière est de 9 hectares et l'épaisseur maximale de l'exploitation est de 5 mètres.

L'exploitation se fera, en tout temps, à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage », signé le 3 décembre 2013 par Mme Marie-Ève Castonguay, tech. adm., MRC Le Domaine-du-Roy, 10 pages et 6 annexes;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/LB/mcw

Martin Lamontagne,
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise du
Saguenay-Lac-Saint-Jean